

ARRETE DU MAIRE**OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN CONSEILLER MUNICIPAL****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JACOU**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal et d'élection du maire et des adjoints en date du 22 mars 2026

ARRETE**Article 1^{er}**

Il est donné délégation à Virginie Rigal, conseillère municipale, pour la transition écologique et énergétique, la réduction des déchets, l'agroécologie et l'eau.

Délégation de fonctions lui est donnée notamment pour :

- Intégrer les objectifs de développement durable dans les politiques publiques de la Ville et toutes actions associées.
- Conduire la transition énergétique, en réduisant l'empreinte carbone et en développant les énergies renouvelables.
- Mettre en œuvre la politique agroécologique, en favorisant des pratiques agricoles durables et une alimentation locale.
- Réduire les déchets, en limitant leur production et en encourageant le recyclage.
- Préserver la ressource en eau, en optimisant sa gestion et en réduisant la consommation.

Délégation de signature lui est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions.

Article 2

Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise au représentant de l'Etat
- transmise au comptable de la collectivité
- notifiée à l'intéressée et affichée à la porte de la mairie.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Transmis au Représentant de l'Etat le : 02/04/26

Notifié le :

Signature de l'intéressée,

Fait à JACOU, le 31 mars 2026



Le Maire,
Renaud Calvat